

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1027

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 3

À l'alinéa 12, après le mot :

« peuvent »,

insérer les mots :

« permettre aux agriculteurs membres du groupement de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser clairement que les majorations dans l'attribution des aides publiques seront réservées aux agriculteurs et non à l'ensemble des membres des GIEE, agriculteurs ou non agriculteurs.